

SENIORS

Un accord relatif au développement de la deuxième partie de carrière des salariés est en cours de négociation au niveau du Groupe EADS.

L'accord Seniors de 2005 prévoyait que les signataires devaient faire un point dans un délai de 3 ans.

De plus, la loi du 17 décembre 2008 relative au financement de la Sécurité Sociale fait obligation aux entreprises de plus de 50 salariés de négocier et de définir un plan d'actions précis concernant l'emploi des Seniors.

Cette négociation s'inscrit dans la continuité de la politique contractuelle que FO a mis en place et pérennisé depuis plusieurs années.

Elle doit permettre la mise en place de solutions pratiques face aux conséquences des mesures gouvernementales qui prévoient un allongement de la durée d'activité professionnelle ainsi que la suppression des divers dispositifs de préretraites progressives.

Au-delà de ces négociations, notre organisation syndicale reste convaincue qu'il convient de sauvegarder un système de départs anticipés.

La Fédération FO de la Métallurgie a revendiqué, au niveau national, auprès de l'UIMM la mise en place, dans le cadre de la pénibilité, de départs anticipés.

Au niveau du groupe EADS, cette revendication de FORCE OUVRIERE a été prise en compte, même s'il convient que la direction améliore ses propositions.

Les revendications de FORCE OUVRIERE ont porté sur :

- Une évolution professionnelle des salariés âgés de plus de 55 ans tant au niveau des promotions que des augmentations individuelles
- Un accès à la formation professionnelle
- L'amélioration des conditions de travail
- La santé au travail
- Le développement de la « transmission du savoir » par la mise en place d'un système de tutorat et l'attribution d'une prime pour les tuteurs
- L'aménagement de la fin de carrière
- La mise en place de départs anticipés
- La prise en compte de « nouvelles pénibilités »

Au cours de ces négociations, FORCE OUVRIERE, fera en sorte que l'ensemble des dispositions permettent aux personnels, concernés par l'allongement de l'activité professionnelle, de bénéficier des meilleures conditions possibles pour la gestion de leur fin de carrière.

Marignane, le 21 septembre 2009